



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_145
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 38

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 10

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPARD.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Samira EL KHADIR, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire, rappelle à l'Assemblée que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la ville de Mérignac.

Depuis dix ans maintenant, la Ville s'appuie sur le tissu associatif afin de proposer des activités de qualité aux enfants dans le cadre des TAP.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de septembre à décembre 2025, d'un montant total de 49 738,90 €.

Association	Montant
Amicale Laïque la Glacière	2772,42 €
Arts et Loisirs d'Arlac	1564,92 €
Bombastic	1564,92 €
Centre social le Burck	1506,96 €
Cap Sciences	811,44 €
Capoeira Quilombo Vivo	1564,92 €
Cultive tes rêves	1564,92 €
Domaine de Fantaisie	753,48 €
Drop de Béton	3129,84 €
MJC CLAL	347,32 €
SAM	32592,84 €
Union St Bruno Echecs	1564,92 €

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties (cf. en annexe).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 25 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement des subventions pour un montant de 49 738,90 € aux associations précitées ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour

N'ont pas pris part au vote : Monsieur Arnaud ARFEUILLE, Madame Mauricette BOISSEAU, Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Monsieur Alain CHARRIER, Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Madame Marie-Eve MICHELET, Madame Cécile SAINT-MARC, Monsieur Eric SARRAUTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.